



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23-03-0350
Date du repérage : 30/03/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...**Dordogne**

Adresse : **1 avenue Victor Hugo**

Commune : **24210 THENON**

Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 117, 274

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Le bien et 10 mètres autour**

Désignation du propriétaire

Désignation du client : **Indivision DUPUIS**

Nom et prénom : **Mme NIZIOLEK Christelle**

Adresse : **4 lieu-dit Regain**

33113 CAZALIS

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique | <input type="checkbox"/> Diag. Assainissement |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Diag. Piscine |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité |
| <input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> D.Technique DTG |
| <input type="checkbox"/> Amiante HAP | <input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique |
| <input type="checkbox"/> Strategie Dossier Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input type="checkbox"/> Diag. Radon |
| <input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique | <input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux | <input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé |
| <input type="checkbox"/> Mold Inspection | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique |



Résumé de l'expertise n° 23-03-0350

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **1 avenue Victor Hugo**

Commune : **24210 THENON**

Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 117, 274

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : ... **Le bien et 10 mètres autour**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
	DPE	114 kWh/m ² /an 3 kg CO ₂ /m ² /an C Estimation des coûts annuels : entre 1 550 € et 2 150 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2324E1175100E



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 23-03-0350
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 30/03/2023



Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : ... **Dordogne**
 Adresse : **1 avenue Victor Hugo**
 Commune : **24210 THENON**

Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 117, AC 274

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
Mme NIZIOLEK Christelle
4 lieu-dit Regain
33113 CAZALIS

Propriétaire :
Indivision DUPUIS (Mme NIZIOLEK Christelle)
4 lieu-dit Regain
33113 CAZALIS

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	CAZENAVE Pascal
N° de certificat de certification	C3153 n° 30/12/2019
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA courtage
N° de contrat d'assurance	10643667304
Date de validité :	30/06/2023

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FENx 2 / 2-0678
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	19/06/2020
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	260	259	1	0	0	0
%	100	100 %	< 1 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CAZENAVE Pascal le 30/03/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DU PERIGORD (DIP)
 7 allée du Claud Fardeix 24750 TRELISSAC
 Tél : 0643233986 mail : contact@dipdiag.fr
 SAS au capital de 2000 €
 SIRET 883 456 45 920011 APE 7120B


Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	12
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	12
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	12
6.3 <i>Commentaires</i>	12
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	13
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	13
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	13
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	14
8.1 <i>Textes de référence</i>	14
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	14
9. Annexes	15
9.1 <i>Notice d'Information</i>	15
9.2 <i>Illustrations</i>	16
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	16

Nombre de pages de rapport : 16**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FENx 2	
N° de série de l'appareil	2-0678	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	19/06/2020	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° CODEP-BDX-2020-036988	Date d'autorisation 16/07/2020
	Déclaration	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Pascal CAZENAVE	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Pascal CAZENAVE	

Étalon : FONDIS ; NIST N°SRM2573 ; 1,04 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	30/03/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	4	30/03/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	1 avenue Victor Hugo 24210 THENON
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Le bien et 10 mètres autour
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 117, AC 274
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Indivision DUPUIS (Mme NIZIOLEK Christelle) 4 lieu-dit Regain 33113 CAZALIS
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	30/03/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

- | | |
|---|---|
| Rez de chaussée - Garage, | Rez de jardin - Veranda, |
| Rez de chaussée - Salle commune, | Rez de jardin - Séjour, |
| Rez de chaussée - Chambre 1, | Rez de jardin - Cuisine, |
| Rez de chaussée - Chambre 2, | Rez de jardin - Arrière cuisine, |
| Rez de chaussée - Atelier, | Rez de jardin - Entrée, |
| Rez de chaussée - Cave, | Rez de jardin - Dégagement, |
| Rez de chaussée - Dégagement, | Rez de jardin - Chambre 1, |
| Rez de chaussée - Cage d'escalier, | Rez de jardin - Chambre 2, |
| Rez de chaussée - Local sous escalier, | Rez de jardin - Salle d'eau, |
| Rez de chaussée - Cuisine, | Rez de jardin - Wc, |
| Rez de chaussée - Salle d'eau, | Rez de jardin - Abri de jardin |

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Comble (Sécurité insuffisante. Isolation projetée ne permettant pas le repérage.), Rez de chaussée - Garage (Non concerné par le CREP), Rez de chaussée - Atelier (Non concerné par le CREP), Rez de chaussée - Cave (Non concerné par le CREP), Rez de jardin - Abri de jardin (Non concerné par le CREP)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Salle commune	31	31 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	13	13 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 2	13	13 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	10	10 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Cage d'escalier	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Local sous escalier	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	14	14 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau	9	9 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Véranda	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Séjour	21	21 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Cuisine	19	19 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Arrière cuisine	10	10 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Entrée	14	14 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Dégagement	18	18 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Chambre 1	18	18 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Chambre 2	18	18 (100 %)	-	-	-	-
Rez de jardin - Salle d'eau	16	15 (94 %)	1 (6 %)	-	-	-
Rez de jardin - Wc	13	13 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	260	259 (100 %)	1 (%)	-	-	-

Rez de chaussée - Salle commune

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Élément récent

-	C	Mur	Plâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre/porte fenêtre 1 intérieure	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Huisserie Fenêtre/porte fenêtre 1 intérieure	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Fenêtre/porte fenêtre 1 extérieure	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Huisserie Fenêtre/porte fenêtre 1 extérieure	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	2	Fenêtre/porte fenêtre 2 intérieure	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	2	Huisserie Fenêtre/porte fenêtre 2 intérieure	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	2	Fenêtre/porte fenêtre 2 extérieure	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	2	Huisserie Fenêtre/porte fenêtre 2 extérieure	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Porte 1	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte 1	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Porte 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Porte 3	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte 3	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	B	Porte 4	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	B	Huisserie Porte 4	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	D	Porte 5	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	D	Huisserie Porte 5	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Porte 6	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte 6	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-		Radiateurs	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	lambris pvc	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	lambris pvc	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Plinthes	Bois Neuf	Statifié	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Plinthes	Bois Neuf	Statifié	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Plinthes	Bois Neuf	Statifié	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Plinthes	Bois Neuf	Statifié	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte 1	Bois Neuf	Peinture/vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte 1	Bois Neuf	Peinture/vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Radiateur	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Plinthes	Bois Neuf	Statifié	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Plinthes	Bois Neuf	Statifié	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Plinthes	Bois Neuf	Statifié	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Plinthes	Bois Neuf	Statifié	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Lambris PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois Neuf Neuf	Peinture/vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf Neuf	Peinture/vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Radiateur	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur 1	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur 2	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur 3	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur 4	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte 1	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte 1	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Porte 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Porte 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	Lambris bois et plâtre Neuf	Peinture/lasure	Non mesurée	-		NM	Elément récent

-	B	Mur	Lambris bois et plâtre Neuf	Peinture/lasure	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	C	Mur	Lambris bois et plâtre Neuf	Peinture/lasure	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	D	Mur	Lambris bois et plâtre Neuf	Peinture/lasure	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture/vernis	Non mesurée	-	NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture/vernis	Non mesurée	-	NM	Elément récent

Rez de chaussée - Local sous escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Ciment	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture/vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture/vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Peinture/carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Peinture/carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Peinture/carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Peinture/carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte 1	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte 1	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Porte 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Porte 2	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre intérieure	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Fenêtre extérieure	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de chaussée - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie/ carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie/ carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie/ carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie/ carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Radiateur	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de jardin - Veranda

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Mur	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Pierres et baies vitrées Neuf	aucun	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Pierres et baies vitrées Neuf	aucun	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Bois et baie vitrée Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		menuiseries	Métal Neuf	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de jardin - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Plinthes	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	D	Plinthes	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre /porte fenêtre 1 intérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-	B	Huisserie Fenêtre /porte fenêtre 1 intérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-	B	Fenêtre /porte fenêtre 1 extérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-	B	Huisserie Fenêtre /porte fenêtre 1 extérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-	D	Fenêtre /porte fenêtre 2 intérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-	D	Huisserie Fenêtre /porte fenêtre 2 intérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-	D	Fenêtre /porte fenêtre 2 extérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-	D	Huisserie Fenêtre /porte fenêtre 2 extérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-	A	Porte	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-		Radiateur	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Élément récent

Rez de jardin - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Tapissierie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Tapissierie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Tapissierie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Plinthes	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre /porte fenêtre intérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Huisserie Fenêtre /porte fenêtre intérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Fenêtre /porte fenêtre extérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Huisserie Fenêtre /porte fenêtre extérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Porte 1	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Huisserie Porte 1	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Porte 2	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Huisserie Porte 2	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Radiateur	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent

Rez de jardin - Arrière cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Tapissierie et carrelage	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Tapissierie et carrelage	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Tapissierie et carrelage	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Tapissierie et carrelage	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Fenêtre intérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Fenêtre extérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent

Rez de jardin - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Peinture/Tapissierie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Peinture/Tapissierie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Peinture/Tapissierie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Mur	Pierres Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Plinthes	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	C	Plinthes	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	C	Porte pacard	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-	C	Huisserie Porte pacard	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-	A	Porte	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-	NM	Élément récent

Rez de jardin - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Peinture/Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Peinture/Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Peinture/Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Peinture/Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Plinthes	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte 1	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Huisserie Porte 1	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Porte 2	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Huisserie Porte 2	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Porte 3	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Huisserie Porte 3	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Porte 4	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Huisserie Porte 4	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent

Rez de jardin - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet flottant Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Plinthes	Bois Neuf	Statifié	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Plinthes	Bois Neuf	Statifié	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Plinthes	Bois Neuf	Statifié	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Plinthes	Bois Neuf	Statifié	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Linteau	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Porte	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Radiateur	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Fenêtre intérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Fenêtre extérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent

Rez de jardin - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet flottant Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Plinthes	Bois Neuf	Statifié	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Plinthes	Bois Neuf	Statifié	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Plinthes	Bois Neuf	Statifié	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Plinthes	Bois Neuf	Statifié	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Linteau	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Porte	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Radiateur	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Fenêtre intérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Fenêtre extérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent

Rez de jardin - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Linteau	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Placard	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
2	B	Encadrement fond de placard	Bois	Peinture	mesure 1	0.4		0	
3					mesure 2	0.8			
-		Radiateur	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Rez de jardin - Wc

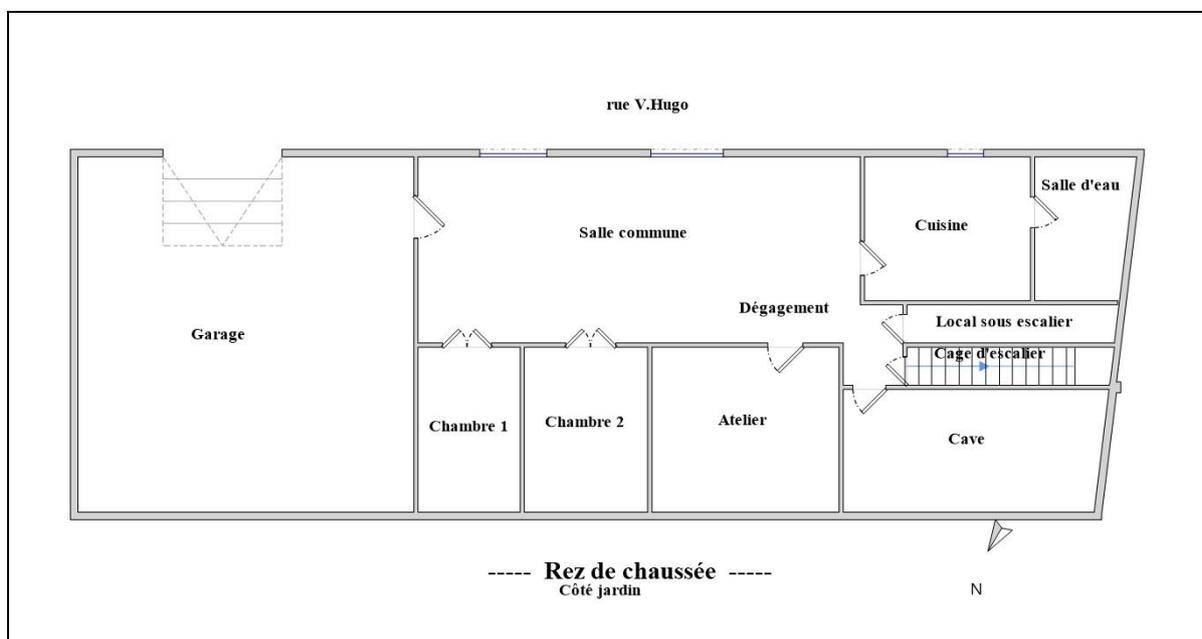
Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

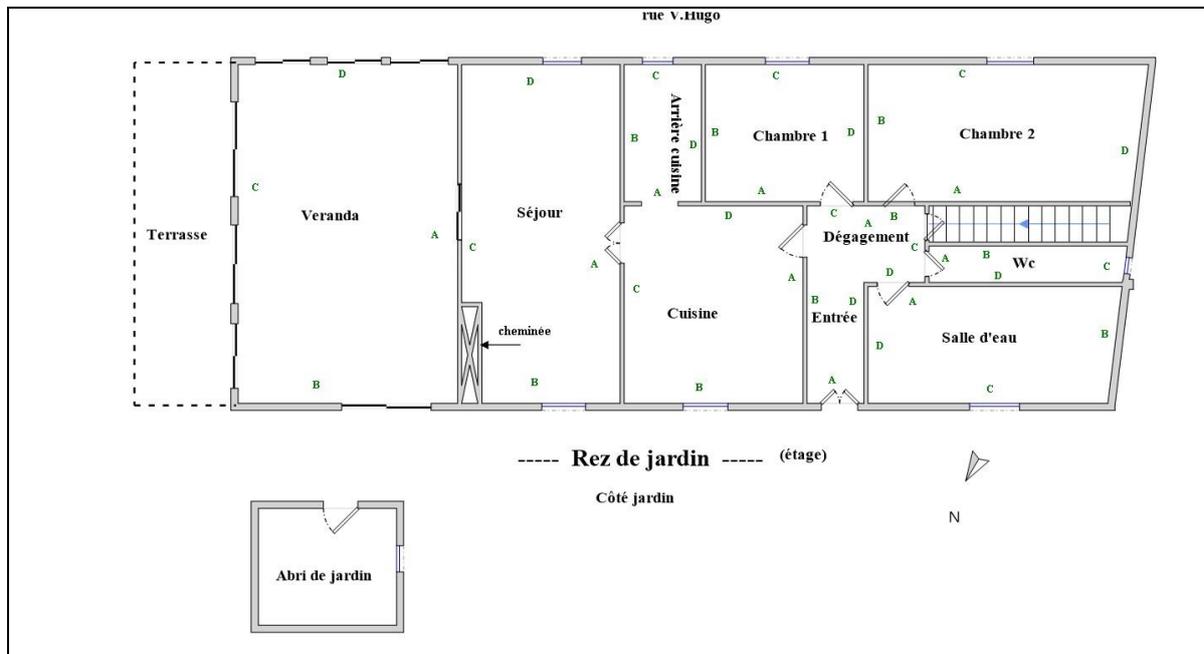
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie+carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie+carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie+carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	Plâtre Neuf	Tapisserie+carrelage	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre intérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Fenêtre extérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	linteau	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Porte	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	260	259	1	0	0	0
%	100	100 %	< 1 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : aucun

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme NIZIOLEK

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **TRELISSAC**, le **07/04/2023**Par : **CAZENAVE Pascal**

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DU PERIGORD (DIP)
7 allée du Claud Fardeix 24750 Trélassac
Tél : 0643233986 mail : contact@dipdiag.fr
SAS au capital de 2000 €
SIRET 883 456 45 1 00011 APE 7120B

**7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23-03-0350
Date du repérage : 30/03/2023

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 1 avenue Victor Hugo Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 24210 THENON Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 117, AC 274
Périmètre de repérage : Le bien et 10 mètres autour
Type de logement : Maison > 200 m²
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Indivision DUPUIS (Mme NIZIOLEK Christelle) Adresse : 4 lieu-dit Regain 33113 CAZALIS
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Mme NIZIOLEK Christelle Adresse : 4 lieu-dit Regain 33113 CAZALIS

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CAZENAVE Pascal	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 02/12/2019 Échéance : 01/12/2024 N° de certification : C3153

Raison sociale de l'entreprise : SAS DIP (Numéro SIRET : 88345645100011)
Adresse : 7 allée du Claud Fardeix, 24750 TRELISSAC
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA courtage
Numéro de police et date de validité : 10643667304 / 30/06/2023

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 07/04/2023, remis au propriétaire le 07/04/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 10 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Comble	Totalité	Impossibilité d'ouvrir la trappe. Présence d'isolant au dessus de la trappe.

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardouises (composites)
	Ardouises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardouises (composites)
	Ardouises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

- | | |
|--|----------------------------------|
| Rez de chaussée - Garage, | Rez de jardin - Veranda, |
| Rez de chaussée - Salle commune, | Rez de jardin - Séjour, |
| Rez de chaussée - Chambre 1, | Rez de jardin - Cuisine, |
| Rez de chaussée - Chambre 2, | Rez de jardin - Arrière cuisine, |
| Rez de chaussée - Atelier, | Rez de jardin - Entrée, |
| Rez de chaussée - Cave, | Rez de jardin - Dégagement, |
| Rez de chaussée - Dégagement, | Rez de jardin - Chambre 1, |
| Rez de chaussée - Cage d'escalier, | Rez de jardin - Chambre 2, |
| Rez de chaussée - Local sous escalier, | Rez de jardin - Salle d'eau, |
| Rez de chaussée - Cuisine, | Rez de jardin - Wc, |
| Rez de chaussée - Salle d'eau, | Rez de jardin - Abri de jardin |

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	- aucun
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	- aucun
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	- aucun

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

- Date de la commande : 30/03/2023
- Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 30/03/2023
- Heure d'arrivée : 08h30
- Durée du repérage : 04 h 00
- Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques :

Les parties enterrées (canalisations ...) ne font pas partie de la mission de repérage (habitation vente).

Il conviendra de faire ultérieurement, si nécessaire, un repérage "Amiante avant travaux"

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage**5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A**

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES** (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **TRELISSAC**, le **07/04/2023**

Par : **CAZENAVE Pascal**

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DU PERIGORD (DIP)
7 allée du Claud Fardeix 24750 Trélassac
Tél : 0643233986 mail : contact@dipdiag.fr
SAS au capital de 2000 €
SIRET 893 458 451 00011 APE 7120B

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 23-03-0350****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Indivision DUPUIS (Mme NIZIOLEK Christelle) Adresse du bien : 1 avenue Victor Hugo 24210 THENON
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air,	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	(système de ventilation à double flux).	
--	---	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 23-03-0350
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 30/03/2023
Heure d'arrivée : 08h30
Durée du repérage : 03 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Dordogne**
Adresse : **1 avenue Victor Hugo**
Commune : **24210 THENON**

Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 117, AC 274

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : **Le bien et 10 mètres autour**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Indivision DUPUIS (Mme NIZIOLEK Christelle)**
Adresse : **4 lieu-dit Regain 33113 CAZALIS**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire
Nom et prénom : **Mme NIZIOLEK Christelle**
Adresse : **4 lieu-dit Regain
33113 CAZALIS**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : CAZENAVE Pascal
Raison sociale et nom de l'entreprise : SAS DIP
Adresse : 7 allée du Claud Fardeix
24750 TRELISSAC
Numéro SIRET : 88345645100011
Désignation de la compagnie d'assurance : ...AXA courtage
Numéro de police et date de validité : 10643667304 / 30/06/2023

Certification de compétence C3153 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 02/12/2019

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

- | | |
|--|----------------------------------|
| Rez de chaussée - Garage, | Rez de jardin - Veranda, |
| Rez de chaussée - Salle commune, | Rez de jardin - Séjour, |
| Rez de chaussée - Chambre 1, | Rez de jardin - Cuisine, |
| Rez de chaussée - Chambre 2, | Rez de jardin - Arrière cuisine, |
| Rez de chaussée - Atelier, | Rez de jardin - Entrée, |
| Rez de chaussée - Cave, | Rez de jardin - Dégagement, |
| Rez de chaussée - Dégagement, | Rez de jardin - Chambre 1, |
| Rez de chaussée - Cage d'escalier, | Rez de jardin - Chambre 2, |
| Rez de chaussée - Local sous escalier, | Rez de jardin - Salle d'eau, |
| Rez de chaussée - Cuisine, | Rez de jardin - Wc, |
| Rez de chaussée - Salle d'eau, | Rez de jardin - Abri de jardin |

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierres et ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte Garage - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle commune	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre Neuf et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre/porte fenêtre 1 - A - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre/porte fenêtre 2 - 2 - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - B - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - D - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 6 - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Radiateurs - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - lambris pvc et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois Neuf et Statifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - Plâtre Neuf et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois Neuf et Peinture/vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois Neuf et Statifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Lambris PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf Neuf et Peinture/vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - brique et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture/vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol - Béton et terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Polystyrène et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C - Pierres et ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture/vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Poutre linteau - D - Bois et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 1 - A - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 2 - B - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 3 - C - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur 4 - D - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage d'escalier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Lambris bois et plâtre Neuf et Peinture/lasure	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Peinture/vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Local sous escalier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Peinture/vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre Neuf et Peinture/carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre Neuf et Tapisserie/ carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de jardin		
Veranda	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C - Pierres et baies vitrées Neuf et aucun	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Bois et baie virée Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	menuiseries - Métal Neuf et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Parquet Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre /porte fenêtre 1 - B - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre /porte fenêtre 2 - D - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Plâtre Neuf et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Plâtre Neuf et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre /porte fenêtre - B - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Arrière cuisine	Sol - Carrelage Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre Neuf et Tapisserie et carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Sol - Carrelage Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - Plâtre Neuf et Peinture/Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - Pierres Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte pacard - C - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre Neuf et Peinture/Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - parquet flottant Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre Neuf et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois Neuf et Statifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau - D - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - parquet flottant Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre Neuf et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois Neuf et Statifié	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau - D - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateur - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre Neuf et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau - C - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Placard - B - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Encadrement fond de placard - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Radiateur - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc	Sol - Carrelage Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre Neuf et Tapisserie+carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Métal Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau - C - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Abri de jardin	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Comble (Sécurité insuffisante. Présence d'isolant au-dessus de la trappe. Repérage impossible.)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Comble	Totalité	Impossibilité d'ouvrir la trappe. Présence d'isolant au dessus de la trappe.

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire. *(Dans ce cas, des frais de déplacement seront à prévoir)*

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Mme NIZIOLEK

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Les ouvrages ou parties d'ouvrages mentionnées ci après n'ont pu être examinés en raison de leur inaccessibilité:

- les zones situées derrière les doublages des murs et des plafonds.
- Les faces non visibles des ouvrages bois scellés au sol et/ou aux murs et/ou aux plafonds (plinthes, huisseries, poutres, menuiseries, dormants, piliers, lambris, parements etc...)
- Les sols recouverts d'un revêtement collé/fixé, d'un parquet flottant ou traditionnel collé.
- les encastremements de bois dans la maçonnerie.
- Les parties de sols et murs cachés par des meubles lourds ou des placards fixes (meubles de cuisine, salle de bain, bibliothèque, armoire ...)
- Les bois d'encadrement recouverts par des menuiseries posées en rénovation.
- Les stockages de bois intérieurs et/ou extérieurs
- les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les éléments d'une hauteur supérieure à 3 mètres.
- Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois –

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Rez de chaussée - Cave	Poutre linteau - D - Bois sans revêtement	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, ---- Insectes à larves xylophages ----: dégradation du bois (présence sur tout l'élément concerné)
Extérieur	Bois au sol	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES** (détail sur www.info-certif.fr)*

Visite effectuée le **30/03/2023**
Fait à **TRELISSAC**, le **07/04/2023**

Par : CAZENAVE Pascal

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DU PERIGORD (DIP)
7 allée du Claud Fardeix 24750 Trélassac
Tél : 0643233986 mail : contact@dipdiag.fr
SAS au capital de 2000 €
SIRET 893 456 45 10001149871208



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité



Numéro de dossier : 23-03-0350
Date du repérage : 30/03/2023
Heure d'arrivée : 08h30
Durée du repérage : 04 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **1 avenue Victor Hugo**
Commune : **24210 THENON**
Département : **Dordogne**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 117, 274, identifiant fiscal : NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Le bien et 10 mètres autour**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Comble**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Mme NIZIOLEK Christelle**
Adresse : **4 lieu-dit Regain**
33113 CAZALIS
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mme NIZIOLEK Christelle**
Adresse : **4 lieu-dit Regain**
33113 CAZALIS

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CAZENAVE Pascal**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS DIP**
Adresse : **7 allée du Claud Fardeix**
24750 TRELISSAC
Numéro SIRET : **88345645100011**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA courtage**
Numéro de police et date de validité : **10643667304 / 30/06/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **30/12/2019** jusqu'au **29/12/2024**. (Certification de compétence **C3153**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u> Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Chambre 2)
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u> Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Rez de jardin - Séjour et autres)
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u> Remarques : Circuits d'éclairage non équipés de conducteurs de protection

Domaines	Anomalies
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (Rez de chaussée - Garage, Rez de chaussée - Salle commune, Rez de chaussée - Atelier)

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 m/m.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante Motifs : Conducteur de terre non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de terre
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale Motifs : Conducteur principal de protection partiellement visible
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms Motifs : Conducteurs de LEP (Liaison Equipotentielle principale) non visibles
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale Motifs : Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs Motifs : Conducteur principal de protection partiellement visible
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection Motifs : Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection existant et le remplacer si besoin par un conducteur de section satisfaisante
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin
	Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Comble (présence d'isolant sur la trappe. Ouverture de la trappe impossible.)

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Installation non couverte par le présent diagnostic :

Installation consacrée à la production d'énergie électrique photovoltaïque, du générateur jusqu'au point d'injection.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **30/03/2023**

Etat rédigé à **TRELISSAC**, le **07/04/2023**

Par : CAZENAVE Pascal

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DU PERIGORD (DIP)
7 allée du Claud Fardeix 24750 Tréissac
Tél : 0643233986 mail : contact@dipdiag.fr
SAS au capital de 2000 €
SIRET 883 456 45 1 00011 APE 7120B



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SAS DIP
Numéro de dossier	23-03-0350
Date de réalisation	04/04/2023

Localisation du bien	1 avenue Victor Hugo 24210 THENON
Section cadastrale	000 AC 117, 000 AC 274
Altitude	241.61m
Données GPS	Latitude 45.137998 - Longitude 1.07348

Désignation du vendeur	Indivision DUPUIS (Mme NIZIOLEK Christelle)
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

* Document réalisé en ligne par **SAS DIP** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible	EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3	NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols	NON EXPOSÉ **	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Feux de forêts	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 1 avenue Victor Hugo
24210 THENON

Cadastre : 000 AC 117, 000 AC 274

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte
NC* à l'horizon de 30 ans à un horizon entre 30 et 100 ans non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : Indivision DUPUIS (Mme NIZIOLEK Christelle)

Acquéreur : _____

Date : 04/04/2023 Fin de validité : 04/10/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Dordogne
Adresse de l'immeuble : 1 avenue Victor Hugo 24210 THENON
En date du : 04/04/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	03/05/1995	07/05/1995	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	05/07/1993	05/01/1994	21/01/1994	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1995	31/12/1996	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1997	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	26/05/2008	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Indivision DUPUIS (Mme NIZIOLEK Christelle)

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Dordogne

Commune : THENON

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : 000 AC 117, 000 AC 274

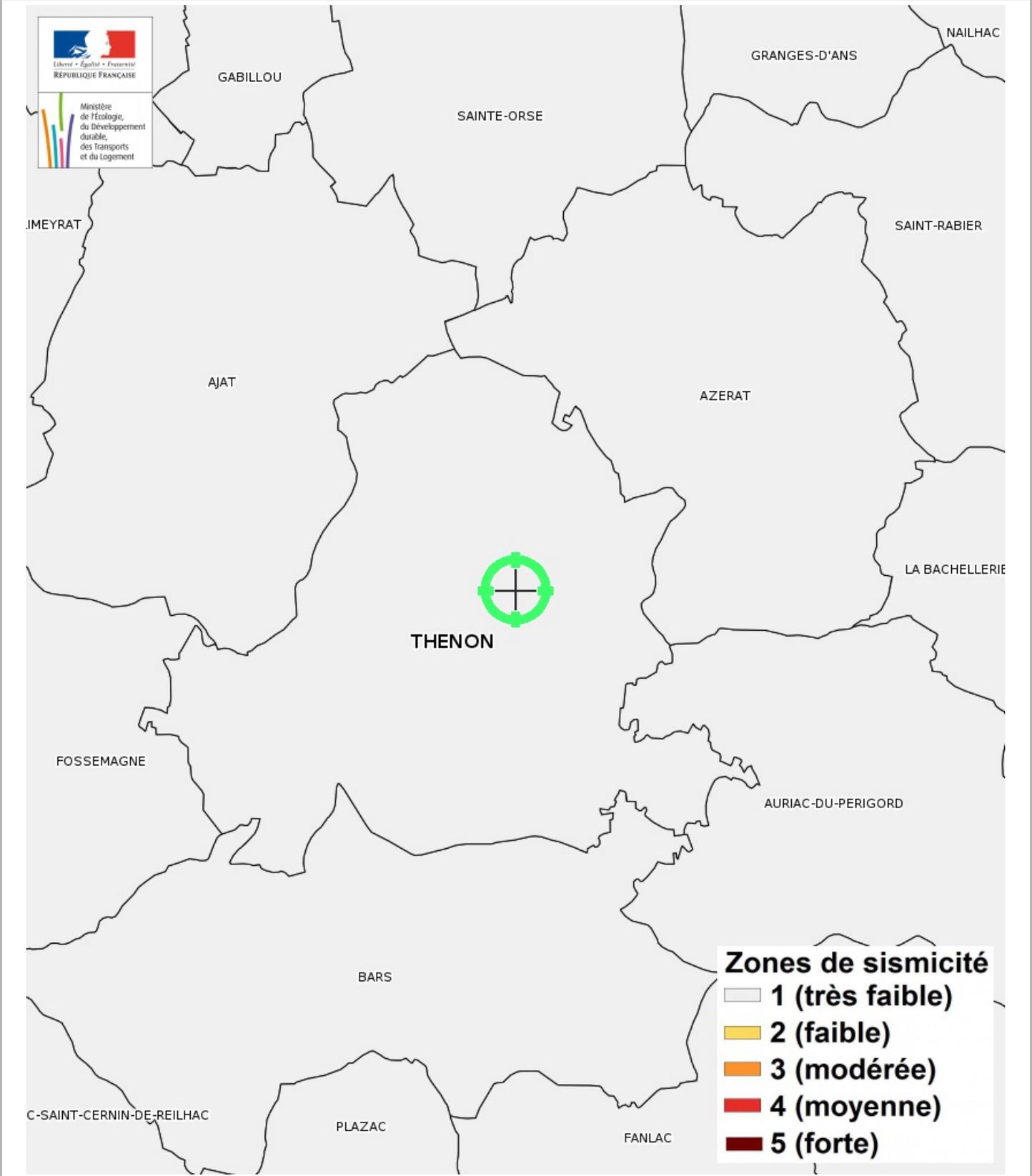


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Dordogne

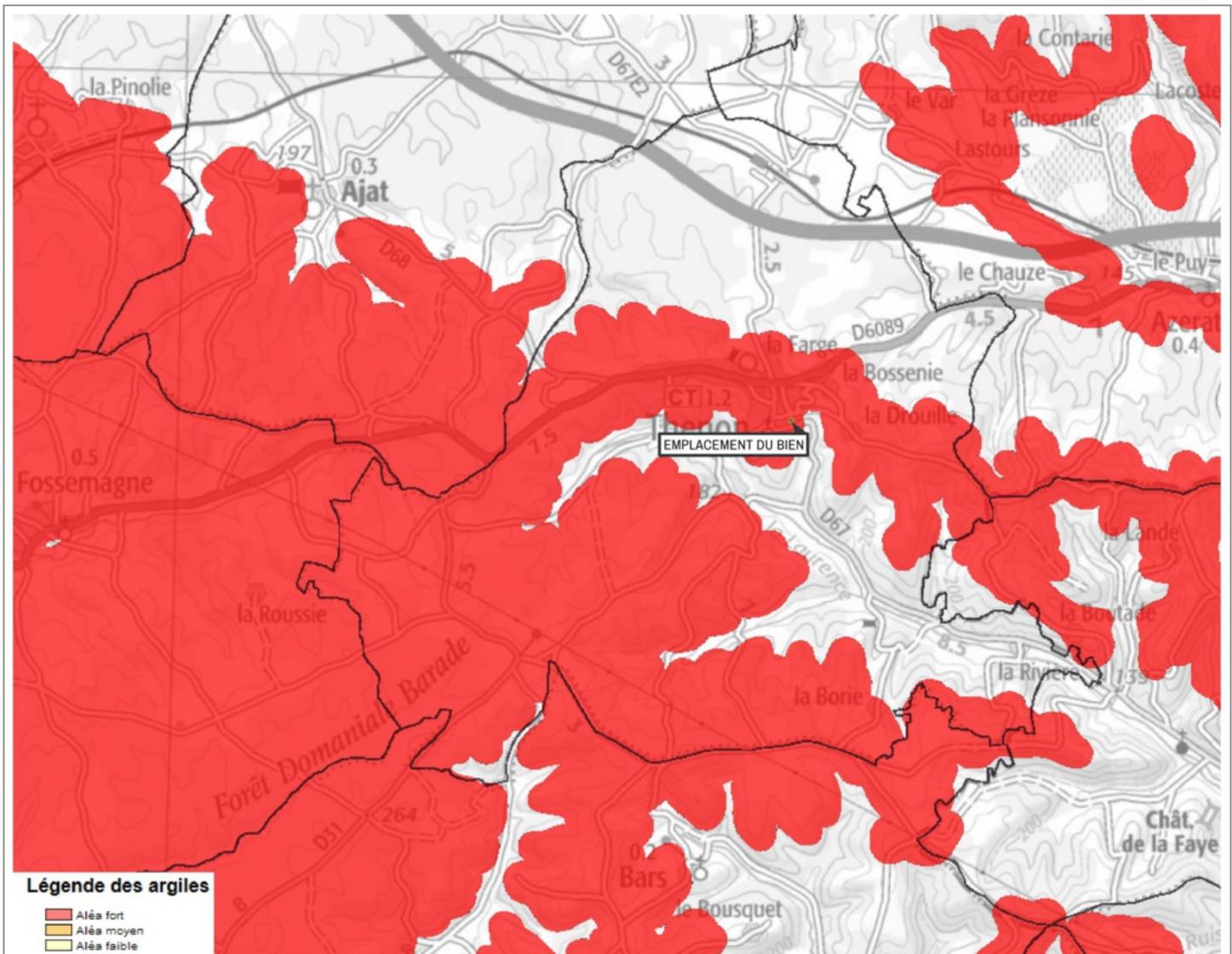
Commune : THENON

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Légende des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

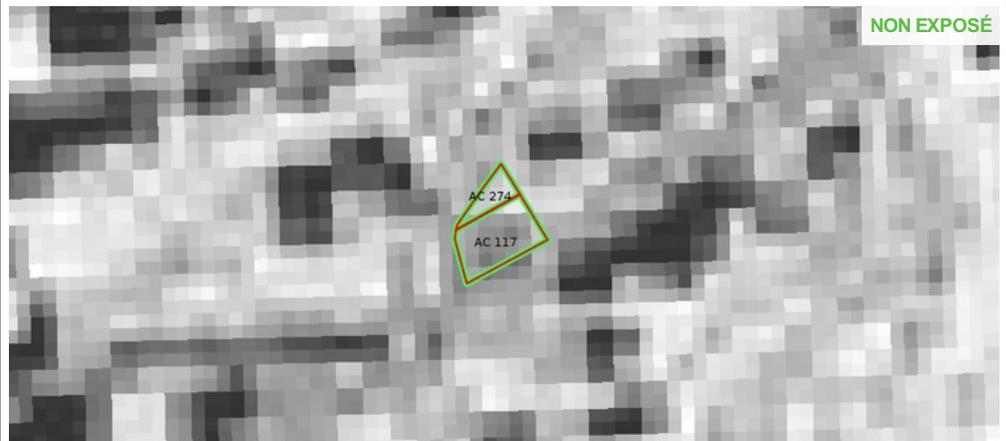
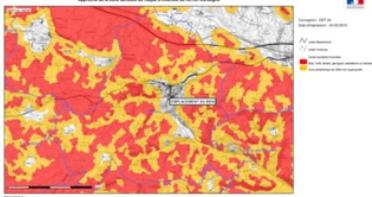
- **Aléa fort**
 Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa moyen**
 Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa faible**
 Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

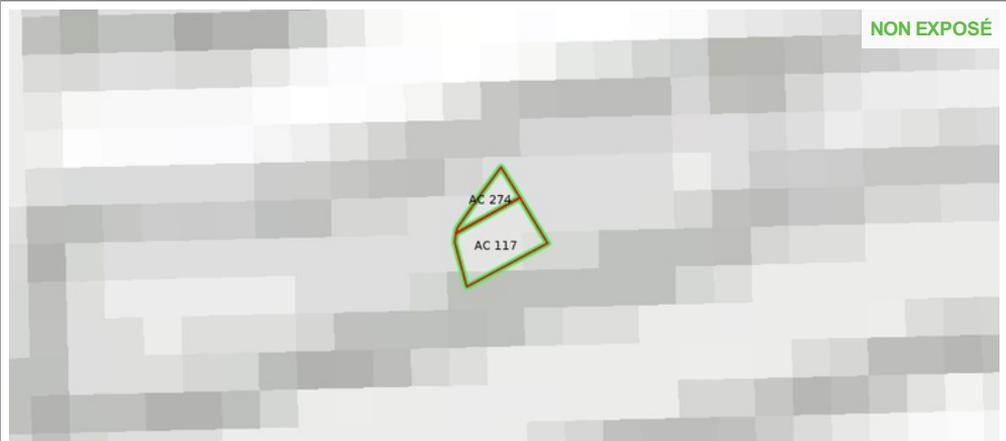
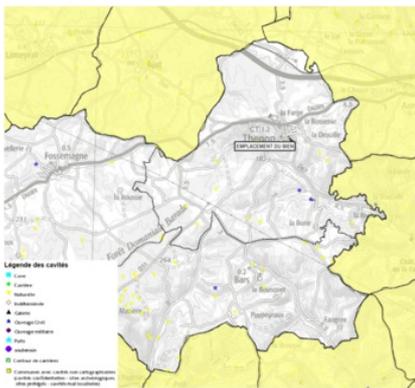
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Feux de forêts Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

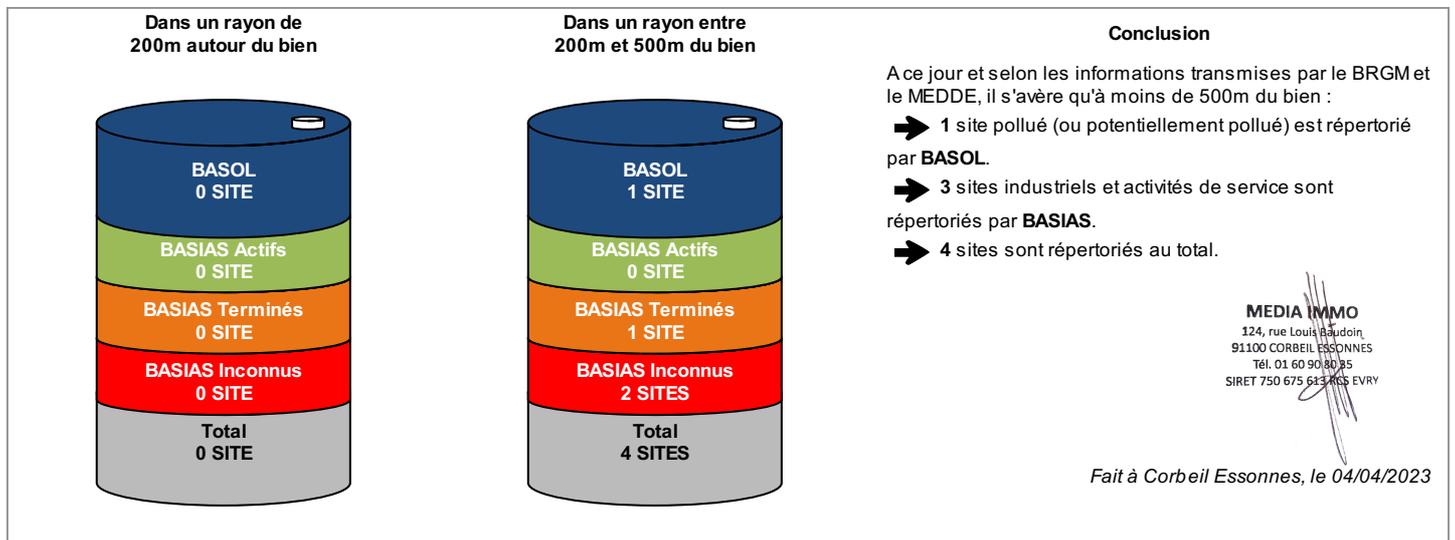
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SAS DIP
Numéro de dossier	23-03-0350
Date de réalisation	04/04/2023

Localisation du bien	1 avenue Victor Hugo 24210 THENON
Section cadastrale	AC 117, AC 274
Altitude	241.61m
Données GPS	Latitude 45.137998 - Longitude 1.07348

Désignation du vendeur	Indivision DUPUIS (Mme NIZIOLEK Christelle)
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

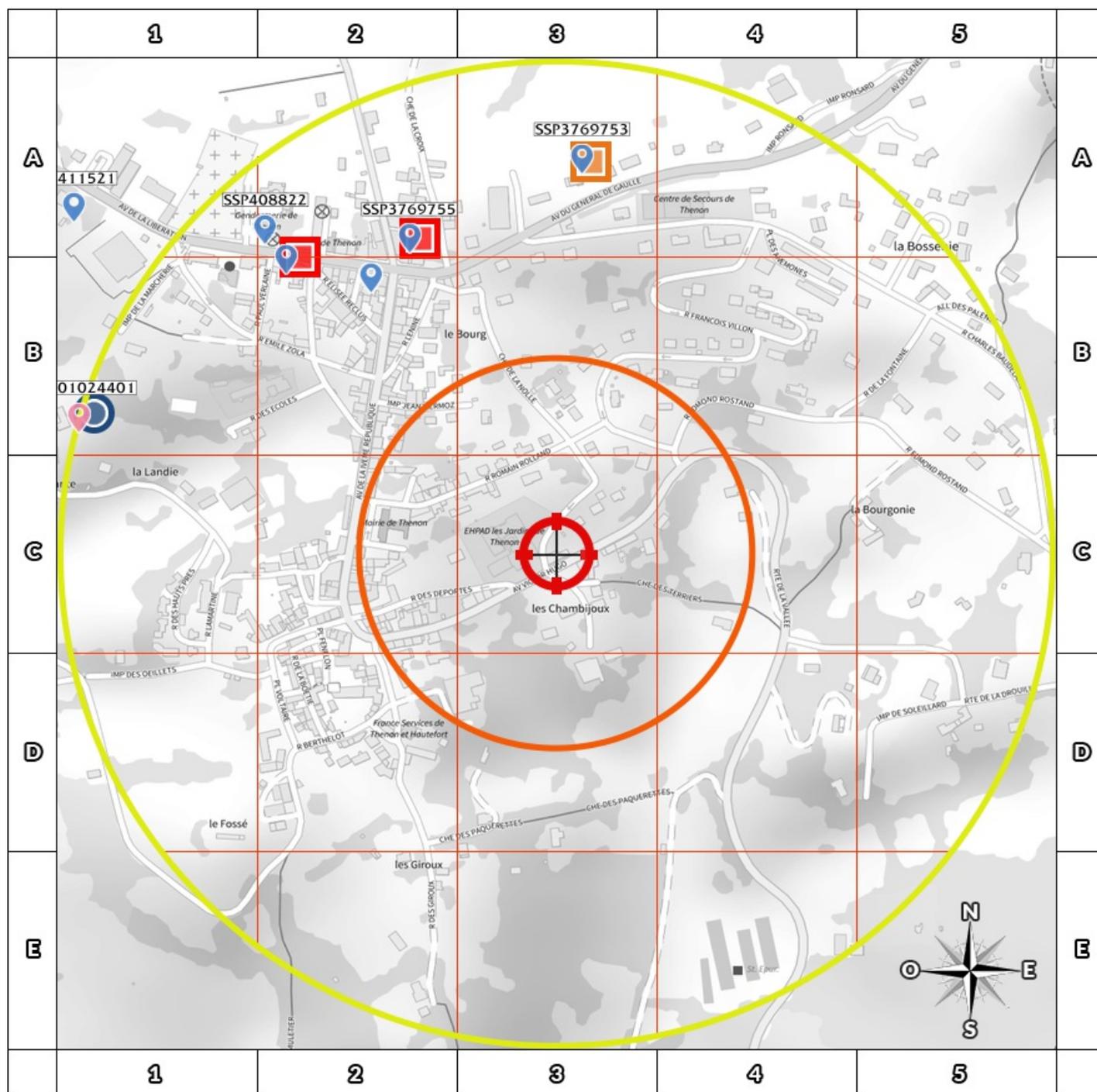
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
	SENU Pierre, ancien PALEM	Station service ESSO et garage	345 m
	LAFARGE	Station service ELF Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	393 m
	LAFARGE-CHEVALIER	Station service ESSO et garage	397 m
	Dépôt Pneus Usagés CONDAT PNEUMATIQUES		483 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	SAS DIP
Numéro de dossier	23-03-0350
Date de réalisation	04/04/2023

Localisation du bien	1 avenue Victor Hugo 24210 THENON
Section cadastrale	AC 117, AC 274
Altitude	241.61m
Données GPS	Latitude 45.137998 - Longitude 1.07348

Désignation du vendeur	Indivision DUPUIS (Mme NIZIOLEK Christelle)
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

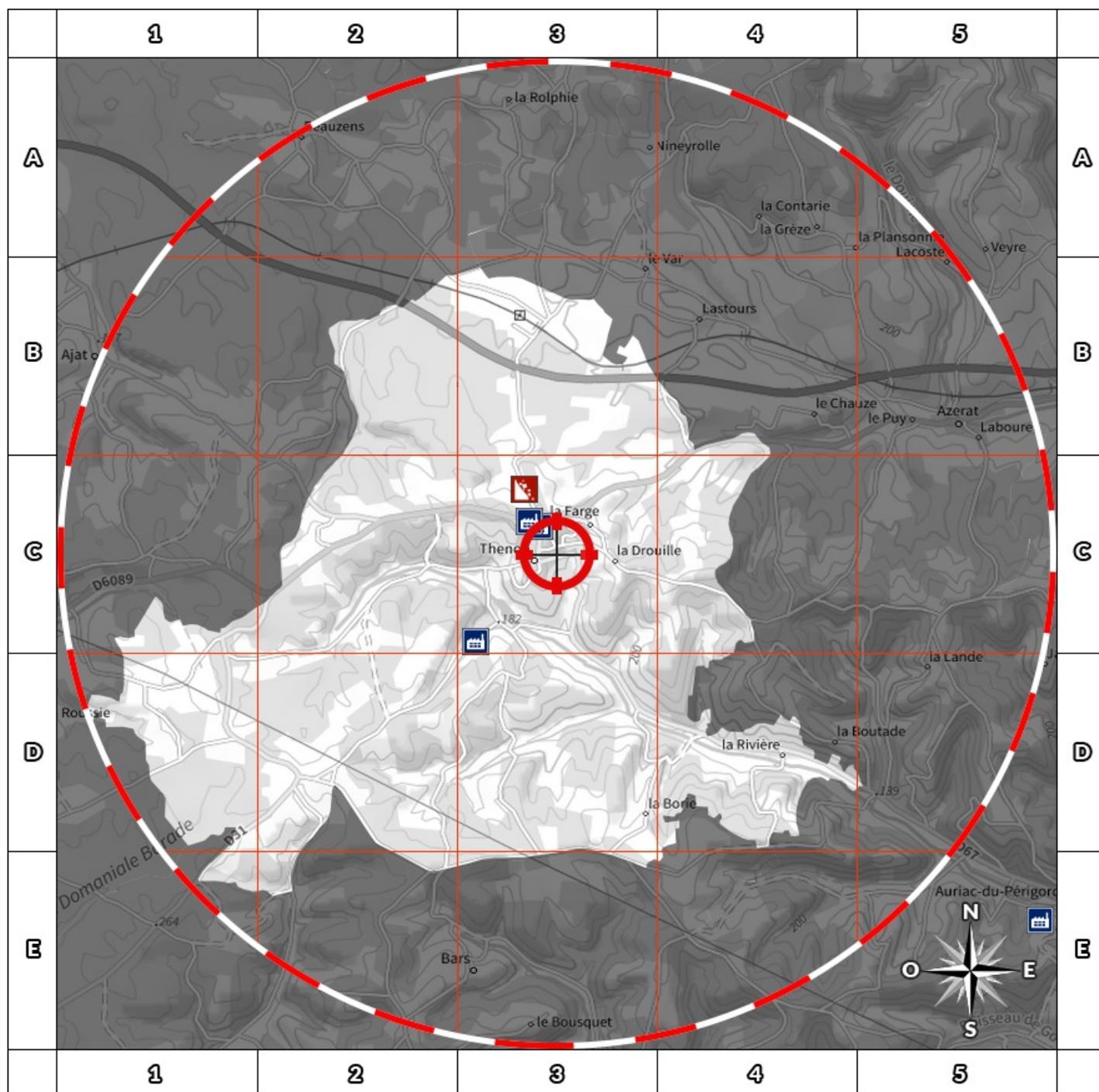
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de THENON



- | | | | |
|--|---------------------|--|-----------------------------|
| | Usine Seveso | | Elevage de porc |
| | Usine non Seveso | | Elevage de bovin |
| | Carrière | | Elevage de volaille |
| | Emplacement du bien | | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de THENON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Centre de la commune	MALET	24210 THENON	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GUINTOLI	Les Genêts 24210 THENON	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DESCHIRONS	Les Garennes Basses 24210 THENON	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOTRAMINES	24210 THENON	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	DELAGE Michel	Les Genets 24210 THENON	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune THENON			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SAS DIP
Numéro de dossier	23-03-0350
Date de réalisation	04/04/2023

Localisation du bien	1 avenue Victor Hugo 24210 THENON
Section cadastrale	AC 117, AC 274
Altitude	241.61m
Données GPS	Latitude 45.137998 - Longitude 1.07348

Désignation du vendeur	Indivision DUPUIS (Mme NIZOLEK Christelle)
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 AC 117, 000 AC 274
------------	------------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

1 avenue Victor Hugo
24210 THENON

Cadastre

AC 117, AC 274

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de THENON

Vendeur - Acquéreur

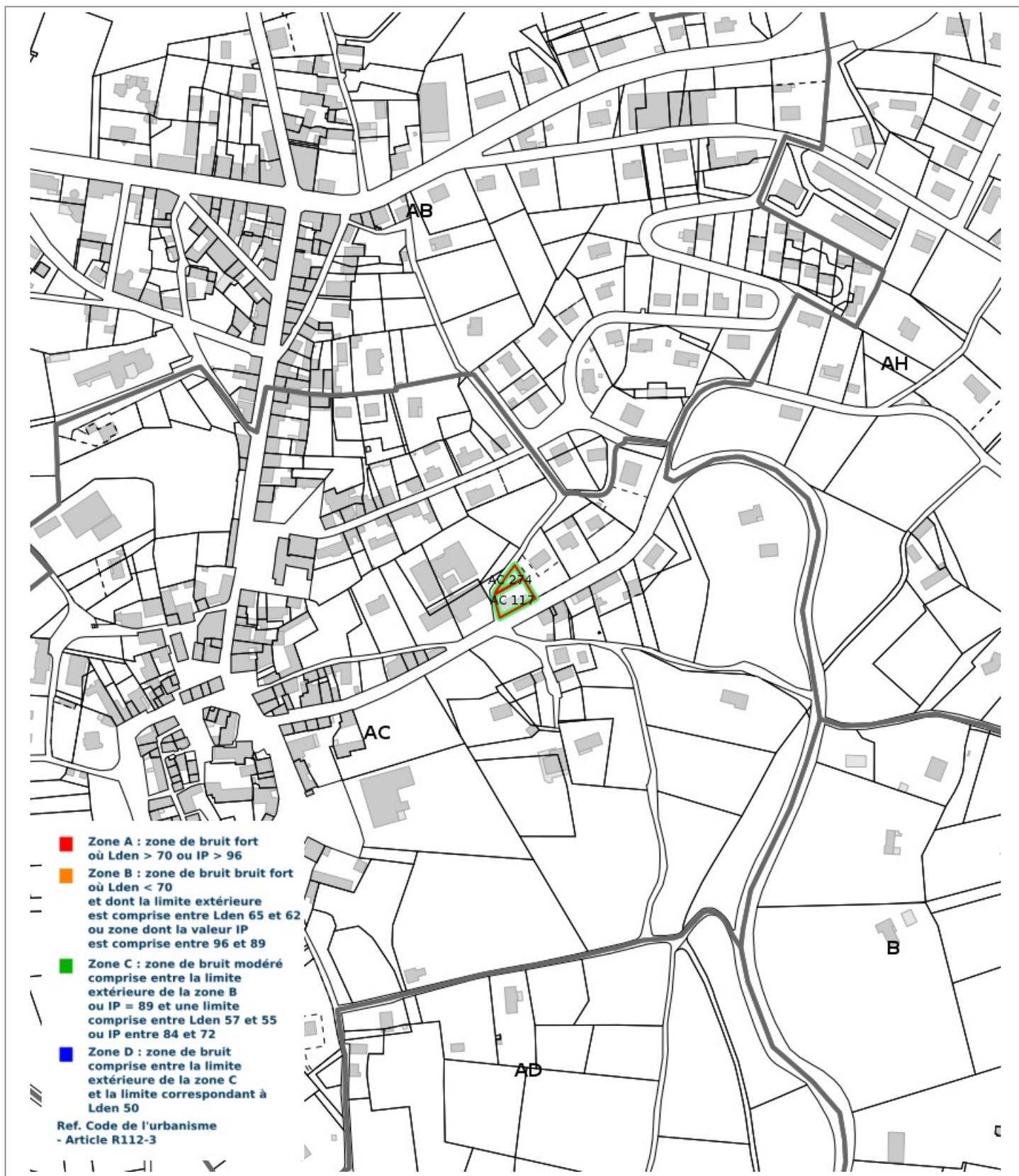
Vendeur	Indivision DUPUIS (Mme NIZIOLEK Christelle)		
Acquéreur			
Date	04/04/2023	Fin de validité	04/10/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : [2324E1175100E](#)
Etabli le : 07/04/2023
Valable jusqu'au : 06/04/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*

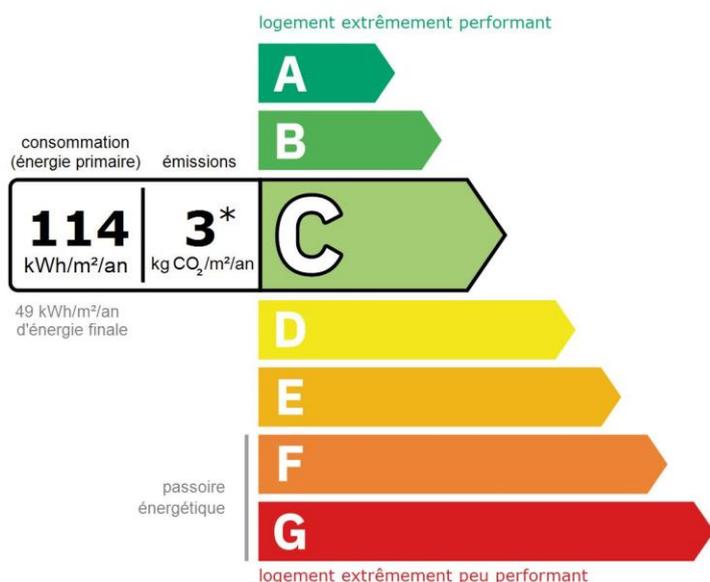


Adresse : **1 avenue Victor Hugo**
24210 THENON

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **224.0 m²**

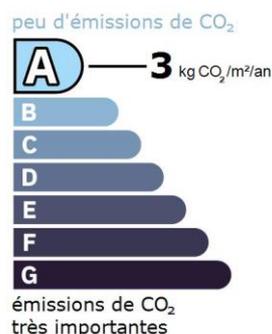
Propriétaire : Mme NIZIOLEK Christelle
Adresse : 4 lieu-dit Regain 33113 CAZALIS

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet 835 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4 325 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 550 €** et **2 150 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SAS DIP
7 allée du Claud Fardeix
24750 TRELISSAC
tel : 0643233986

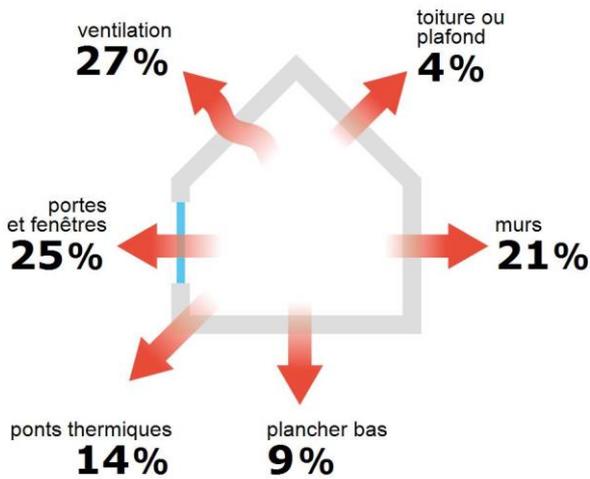
Diagnostiqueur : CAZENAVE Pascal
Email : contact@dipdiag.fr
N° de certification : C3153
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DU PERIGORD (DIP)
7 allée du Claud Fardeix 24750 Trelissac
Tel : 0643233986 - mail : contact@dipdiag.fr
SAS au capital de 2000 €
SIRET 7803 488 45 0001 - RCS TUBOZ

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

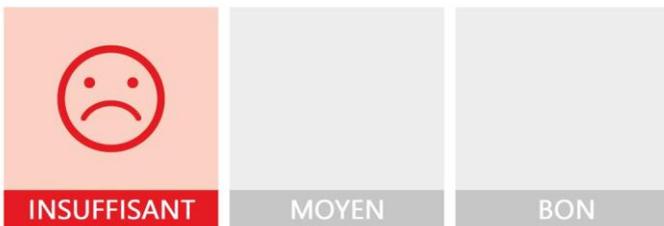


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



12.8 m² de panneaux solaires photovoltaïques

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	17 908 (7 786 é.f.)	entre 1 090 € et 1 490 €	 69 %
 eau chaude	⚡ Electrique	5 297 (2 303 é.f.)	entre 320 € et 440 €	 21 %
 refroidissement	⚡ Electrique	923 (401 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 4 %
 éclairage	⚡ Electrique	990 (430 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 4 %
 auxiliaires	⚡ Electrique	524 (228 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		25 641 kWh (11 148 kWh é.f.)	entre 1 550 € et 2 150 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 163ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -22% sur votre facture **soit -361€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -62% sur votre facture **soit -108€ par an**

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 163ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

66ℓ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture **soit -128€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	<p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur une paroi enterrée</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur une paroi enterrée</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur une paroi enterrée</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un garage</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (12 cm) donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Longrine en béton d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Inconnu (à structure lourde) avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005) donnant sur l'extérieur</p>	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	<p>Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure ($R=7.5\text{m}^2.K/W$)</p> <p>Plafond structure métallique isolé donnant sur l'extérieur.</p>	très bonne
 Portes et fenêtres	<p>Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'argon 8 mm et volets battants bois</p> <p>Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'argon 8 mm et volets battants bois</p> <p>Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 8 mm et volets roulants aluminium</p> <p>Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 8 mm sans protection solaire</p> <p>Portes-fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 12 mm et volets battants bois</p> <p>Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 12 mm et volets battants bois</p> <p>Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 12 mm et volets battants bois</p> <p>Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire</p> <p>Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire</p> <p>Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire</p> <p>Porte(s) bois opaque pleine</p>	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

description

 Chauffage	PAC air/eau installée à partir de 2017 avec programmateur avec réduit (système individuel). Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur air/air
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température
 Production d'énergie	Capteurs photovoltaïques orientés Sud (8 modules)

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Photovoltaïque	Nettoyer régulièrement les capteurs solaires.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 8400 à 12600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 21900 à 32900€

Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

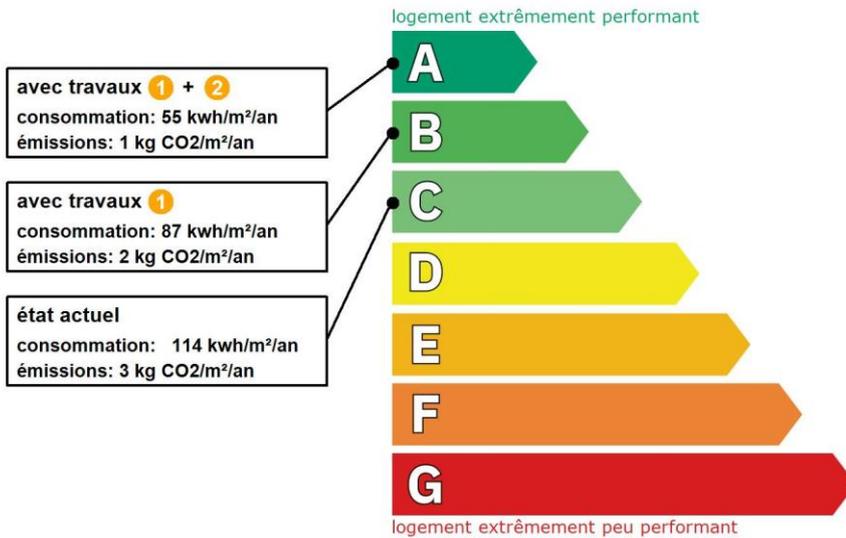
Aucune donnée d'entrée ne peut être obtenue sur simple déclaration du propriétaire du bien, si elle n'est pas confirmée par un ou des documents justificatifs.

Si un contrôle visuel par le diagnostiqueur ou des documents (factures + photos) n'attestent pas, de l'année d'installation d'un appareil et de ses caractéristiques, de la nature et de l'épaisseur d'un isolant, etc... en conséquence, et pour les éléments concernés, l'année de construction du bien est prise par défaut via le moteur de calcul fourni par les pouvoirs publics.

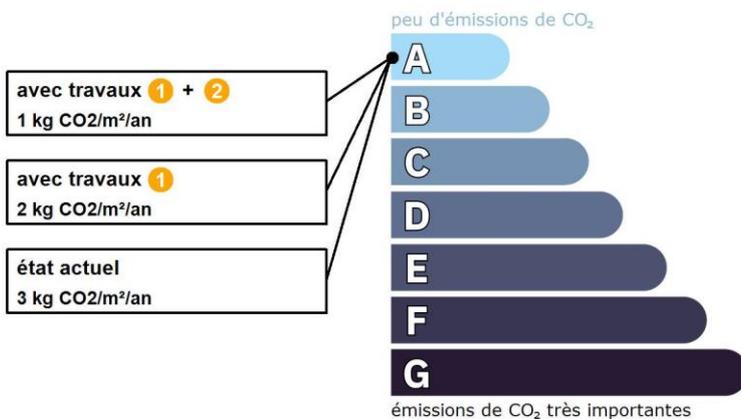
Les classements "confort d'été" et "performance d'isolation", ainsi que les recommandations d'amélioration de la performance énergétique sont également issus du même moteur de calcul.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Référence du DPE : **23-03-0350**

Date de visite du bien : **30/03/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 117, 274**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Notices techniques des équipements

Factures de travaux

Photographies des travaux

Site Internet

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Des écarts sont possibles entre la consommation de la simulation conventionnelle et celle issue des relevés de consommation réelle. Ils peuvent être dus :

- aux habitudes et mode de vie des occupants - (température de chauffage, consommation d'eau chaude sanitaire, taux d'occupation, habitudes de ventilation,...)
- aux données météorologiques particulières - (la simulation se base sur une température théorique annuelle lissée sur 30 ans)
- aux performances des appareillages et du bâtiment (performances dégradées par défaut d'entretien, matériel vétuste,...)

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	24 Dordogne
Altitude	 Donnée en ligne	241 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	224 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,60 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
M1	Surface du mur	 Observé / mesuré	26,73 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
M10	Surface du mur	 Observé / mesuré	7,88 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré	oui

	Année isolation	 Document fourni	2001 - 2005
	Umur0 (paroi inconnue)	 Valeur par défaut	2,5 W/m².K
M2	Surface du mur	 Observé / mesuré	11 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	M2bis	Surface du mur	 Observé / mesuré
Type de local adjacent		 Observé / mesuré	une paroi enterrée
Matériau mur		 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur		 Observé / mesuré	55 cm
Isolation		 Observé / mesuré	non
Doublage rapporté avec lame d'air		 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
M3	Surface du mur	 Observé / mesuré	23 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	une paroi enterrée
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
M3bis	Surface du mur	 Observé / mesuré	12,6 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	une paroi enterrée
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	 Document fourni	2006 - 2012
M4	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	 Observé / mesuré	21,1 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	23 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	57 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
M5	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	 Observé / mesuré	31,53 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	12 cm
M6	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	 Observé / mesuré	19,84 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	12 cm

M7	Surface du mur		Observé / mesuré	25,71 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	12 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
M8	Surface du mur		Observé / mesuré	0,94 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	50 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
M9	Surface du mur		Observé / mesuré	0 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
Plancher rez de chaussée	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	105 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	45 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	115 m ²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plancher veranda	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	31 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	16 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	31 m ²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plafond veranda	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	33 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Document fourni	5.5 cm
Plafonds sous combles	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	115 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	115 m ²
	Surface Aue		Observé / mesuré	138 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant		Document fourni	7.5 m ² .K/W
FM1	Surface de baies		Observé / mesuré	2.04 m ²
	Placement		Observé / mesuré	M1
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois

FM5	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies		Observé / mesuré	5.8 m²
	Placement		Observé / mesuré	M5
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
FM6	Surface de baies		Observé / mesuré	0.46 m²
	Placement		Observé / mesuré	M6
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	FM7	Surface de baies		Observé / mesuré
Placement			Observé / mesuré	M7
Orientation des baies			Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie			Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	oui

FVM10	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	6.05 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	M10	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton		
Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel		
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm		
Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire		
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
FVM8	Surface de baies	 Observé / mesuré	9.78 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	M8	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	oui	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	FVM9	Surface de baies	 Observé / mesuré	20 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	M9
		Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	oui	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm	

	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
PFCM7	Surface de baies		Observé / mesuré	2.87 m ²
	Placement		Observé / mesuré	M7
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
PFM1	Surface de baies		Observé / mesuré	11.36 m ²
	Placement		Observé / mesuré	M1
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
PFM7	Surface de baies		Observé / mesuré	2.87 m ²
	Placement		Observé / mesuré	M7
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton	

Porte	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte		Observé / mesuré	1.9 m²
	Placement		Observé / mesuré	M4
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	23 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	57 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	M1 / PFM1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	14.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	M1 / FM1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	M4 / Porte
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	M5 / FM5
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	19.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	M6 / FM6
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	M7 / PFM7
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	M7 / PFCM7
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI

	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	M7 / FM7
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	M8 / FVM8
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	M9 / FVM9
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	12.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	M10 / FVM10
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	14.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type PT	 Observé / mesuré	M1 / Plancher rez de chaussée
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	14.7 m
Pont Thermique 13	Type PT	 Observé / mesuré	M2 / Plancher rez de chaussée
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4 m
Pont Thermique 14	Type PT	 Observé / mesuré	M2bis / Plancher rez de chaussée
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4 m
Pont Thermique 15	Type PT	 Observé / mesuré	M3 / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.5 m
Pont Thermique 16	Type PT	 Observé / mesuré	M3 / Plancher rez de chaussée
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8.4 m
Pont Thermique 17	Type PT	 Observé / mesuré	M3bis / Plancher rez de chaussée
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.6 m
Pont Thermique 18	Type PT	 Observé / mesuré	M4 / Plancher rez de chaussée
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8.4 m
Pont Thermique 19	Type PT	 Observé / mesuré	M5 / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	14.7 m
Pont Thermique 20	Type PT	 Observé / mesuré	M5 / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	7.6 m
Pont Thermique 21	Type PT	Observé / mesuré	M6 / Plancher Int.

	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8 m
	Type PT	 Observé / mesuré	M7 / Plancher Int.
Pont Thermique 22	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	13 m
Pont Thermique 23	Type PT	 Observé / mesuré	M7 / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7.6 m
Pont Thermique 24	Type PT	 Observé / mesuré	M8 / Plancher veranda
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.7 m
Pont Thermique 25	Type PT	 Observé / mesuré	M9 / Plancher veranda
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6.5 m
Pont Thermique 26	Type PT	 Observé / mesuré	M10 / Plancher veranda
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.7 m

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré 224 m ²
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 2
	Type générateur	 Observé / mesuré Electrique - PAC air/eau installée à partir de 2017
	Année installation générateur	 Document fourni 2022
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré non
	SCOP / COP	 Document fourni 3.1
	Type émetteur	 Observé / mesuré Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré Inconnue
	Type de chauffage	 Observé / mesuré central
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis
Type générateur		 Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
Année installation générateur		 Document fourni 2022
Energie utilisée		 Observé / mesuré Electrique
Chaudière murale		 Observé / mesuré non
Type de distribution		 Observé / mesuré production hors volume habitable
Type de production		 Observé / mesuré accumulation
Volume de stockage	 Document fourni 150 L	
Refroidissement	Système	 Observé / mesuré Electrique - Pompe à chaleur air/air
	Année installation équipement	 Document fourni 2018
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Electrique
	Performance installation (saisie directe)	 Document fourni 5.6
Production energie	Energie renouvelable de type photovoltaïque	 Document fourni Présente
	Inclinaison panneaux	 Observé / mesuré entre 15° et 45°

Orientation panneaux	🔍 Observé / mesuré	Sud
Nombre de modules	📄 Document fourni	8
Commentaires	🔍 Observé / mesuré	La surface des capteurs n'est pas disponible (absence de document. Mesure sur le toit dangereuse)

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Informations société : SAS DIP 7 allée du Claud Fardeix 24750 TRELISSAC

Tél. : 0643233986 - N°SIREN : 883456451 - Compagnie d'assurance : AXA courtage n° 10643667304

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2324E1175100E](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





Ordre de mission

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	<input type="checkbox"/> Diag. Assainissement
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Diag. Piscine
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input type="checkbox"/> Etat parasite	<input type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input type="checkbox"/> Diag. plomb dans l'eau
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
<input type="checkbox"/> Contrôle Périodique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input type="checkbox"/> D.Technique DTG
<input type="checkbox"/> Amiante HAP	<input type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique
<input type="checkbox"/> Strategie Dossier Amiante	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input type="checkbox"/> Diag. Radon
<input type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	<input type="checkbox"/> Plomb avant Travaux	<input type="checkbox"/> Vérif. accessibilité handicapé
<input type="checkbox"/> Mold Inspection	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Diag. Performance Numérique

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)
Type :
Nom / Société : Mme NIZIOLEK Christelle
Adresse : 4 lieu-dit Regain 33113 CAZALIS
Téléphone : 05.56.65.17.44
Port. :
Mail : christelledupuis33113@gmail.com

Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments
Nom : Indivision DUPUIS (Mme NIZIOLEK Christelle)	Adresse : 1 avenue Victor Hugo
Adresse : 4 lieu-dit Regain	Code Postal : ... 24210
CP : 33113	Ville : THENON
Ville : CAZALIS	Département : .. Dordogne
Tel : 05.56.65.17.44	Précision : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Mail : christelledupuis33113@gmail.com	

Mission	
Personne à contacter (avec tel) : Mme NIZIOLEK Christelle	
Type de bien à expertiser : Habitation (maison individuelle)	
Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres	
Date du permis de construire : < 1949	
Section cadastrale : AC n° 117 et 274	
Numéro de lot(s) : N/A	
Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input checked="" type="checkbox"/> Autre : abri de jardin	
Périmètre de repérage : Le bien et 10 mètres autour	
Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux	
	201 à 250 m²
Remise des clefs :	
Date et heure de la visite : 30/03/2023 à 08h30 durée approximative 03 h 30	
Précisions :	

Locataire
Nom / Société :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Téléphone :
Mail :

Paraphe du donneur d'ordre :

Administratif

Facturation : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire
Facturation adresse : **Indivision DUPUIS (Mme NIZIOLEK Christelle) - 4 lieu-dit Regain - 33113 CAZALIS**
Destinataire(s) des rapports : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire Agence
Destinataire(s) adresse : **Mme NIZIOLEK Christelle - 4 lieu-dit Regain - 33113 CAZALIS**
Destinataire(s) e-mail : **christelledupuis33113@gmail.com**
Impératif de date :

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Pour intégrer les caractéristiques réelles du logement lors de la réalisation du DPE, la réglementation demande au propriétaire de fournir au diagnostiqueur un certain nombre de documents, dont la liste figure à l'annexe 2 de l'arrêté du 31 mars 2021.

En l'absence de justificatifs émanant de documents officiels ou de professionnels, une valeur par défaut définie par la réglementation sera affectée. L'attribution d'une telle « valeur par défaut » est susceptible de dégrader le classement du logement. D'où l'importance de la collecte par le diagnostiqueur des « données d'entrée » listées ci-dessous, afin que le logement ait le meilleur classement possible au regard de ses caractéristiques réelles.

La réglementation stipule qu'aucune donnée d'entrée ne peut être obtenue sur simple déclaration du propriétaire du bien, si elle n'est pas confirmée par l'un des documents justificatifs listés à l'annexe 2 de l'arrêté.

DOCUMENTS REMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE POUR LE DPE (à partir du 1^{er} juillet 2021)

- Permis de construire du bâtiment et, le cas échéant, de ses extensions (Détermine l'année de construction et/ou de rénovation)
- Plans de la maison
- Plan de situation ou plan de masse des bâtiments
- Diagnostic ou Attestation de surface habitable
- Avis de taxe d'habitation et de taxe Foncière pour l'invariant fiscal
- Contrat d'entretien des équipements (ex. Chaudière, Conduits,)
- Notices techniques des équipements (notices des appareils de chauffage, eau chaude sanitaire (ECS), refroidissement, ventilations, ..)
- Déclaration préalable de travaux de rénovation
- Cahier des charges ou programme de travaux
- Étude thermique réglementaire
- Rapport de mesure de perméabilité à l'air
- Rapport mentionnant la composition des parois obtenue par sondage, ainsi que tout document permettant de renseigner les caractéristiques thermiques de l'enveloppe du bien.
- Factures de travaux décrivant les travaux réalisés, mentionnant le nom du propriétaire ou l'adresse du bien
- Photographies des travaux d'isolation, permettant d'identifier le bien et la paroi concernée
- Justificatifs d'obtention d'un crédit d'impôt ou d'une prime de transition énergétique (CITE, MaPrimeRénov')



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23-03-0350** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1 avenue Victor Hugo 24210 THENON.

Je soussigné, **CAZENAVE Pascal**, technicien diagnostiqueur pour la société **SAS DIP** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	CAZENAVE Pascal	LCC QUALIXPERT	C3153	29/12/2024 (Date d'obtention : 30/12/2019)
Amiante	CAZENAVE Pascal	LCC QUALIXPERT	C3153	01/12/2024 (Date d'obtention : 02/12/2019)
Electricité	CAZENAVE Pascal	LCC QUALIXPERT	C3153	29/12/2024 (Date d'obtention : 30/12/2019)
Gaz	CAZENAVE Pascal	LCC QUALIXPERT	C3153	01/12/2024 (Date d'obtention : 02/12/2019)
Plomb	CAZENAVE Pascal	LCC QUALIXPERT	C3153	29/12/2024 (Date d'obtention : 30/12/2019)
Termites	CAZENAVE Pascal	LCC QUALIXPERT	C3153	01/12/2024 (Date d'obtention : 02/12/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA courtage n° 10643667304 valable jusqu'au 30/06/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **TRELISSAC**, le **07/04/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

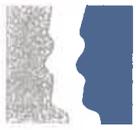


Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La Compagnie d'assurances : AXA COURTAGE

Certifie que l'entreprise : SASU DIP
Représentée par : M. CAZENAVE Pascal

Domiciliée : 7 Allée du claud fardeix
24750 TRELISSAC

Est titulaire d'une police d'assurance « RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE »
N°10643667304.

La présente attestation est valable pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 afin de garantir
les activités de l'assuré déclarées ci-dessous :

Diagnostics règlementaires liés à la vente ou location d'immeubles :

- Constatde Risques d'Exposition au Plomb (CRFP)
- Etat relatif à la présence de termites,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Etat des Risques naturels miniers et technologiques (ERNMT),
- Mesurage Loi Carrez, Loi Boutin,
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Diagnostic technique amiante
- Information sur la présence d'un risque de mèresules
- Etat des lieux sur biens meublés et non meublés

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites du contrat
auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également
aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions,
déchéances...).

Fait à Périgueux, le 17 juin 2022.

Pour La COMPAGNIE

**SARL TREFFEL
ASSURANCES**
14 Rue Majeville Bp 3016
24003 PERIGUEUX Cedex
Tel : 05 53 06 81 60 Fax : 05 53 09 76 89

Certificat N° C3153

Monsieur Pascal CAZENAVE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 02/12/2019 au 01/12/2024	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 02/12/2019 au 01/12/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 02/12/2019 au 01/12/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 21/10/2021 au 29/12/2024	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 30/12/2019 au 20/10/2021	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/12/2019 au 29/12/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 30/12/2019 au 29/12/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le jeudi 21 octobre 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120